



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **7 mai 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **sept** du mois de **mai** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 30 avril 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - M. CASTILLE Eric – M. CHAUVEAU Benoit – Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU -M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric – Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY – M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU – M. Xavier COLONEL – Mme Christine GUIBLIN – M. Denis REBY - M. Anthony GUIMARD – Mme Caroline FREGEAL - M. Raymond VANDARD - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Isabelle DENIS - M. Michel VENEAU – Mme Marie-Christine COUSIN – Mme Agathe PERNOLLET – M. MURAT Sébastien - Mme Béatrice LAMOUREUX – M. Gervais MARS – M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN – M. Thierry BEAUVAIS – M. Pascal KNOPP - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET - M. Sylvain COINTAT - M. DELLAMAGGIORE Eric

Membres ayant donné pouvoir : Mme Anne-Marie COQUERY à M. Yannis BONNET
M. Manuel MICHEL à M. Nicolas VANNIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Bertrand FLANDIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Désignation du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme (SCIC-SA) Cosne Abattoir du Haut Val de Loire

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

Le territoire Cœur de Loire dispose d'un abattoir de proximité multi-espèces implanté sur la commune de Cosne-Cours-Sur-Loire. Créé en 1992, face au vieillissement de ses installations ainsi qu'aux enjeux territoriaux, l'outil engage un projet de modernisation.

Par délibération en décembre 2024, la Société Anonyme (SA) historique a adopté la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme (SCIC-SA), dénommée Cosne Abattoir du Haut Val de Loire, permettant aux collectivités d'être actionnaires.

Cette dernière ayant pour vocation de favoriser le développement d'une activité économique locale, performante et synergique qui valorise les ressources d'élevage du territoire et qui permette de créer, d'adapter et de pérenniser les outils d'abattage, de découpe et de transformation agro-alimentaire de viandes ainsi que de soutenir l'emploi. Une volonté s'inscrivant dans le projet de construction d'un nouvel outil, dont la Communauté de Communes Cœur de Loire s'est engagée dans la construction et l'aménagement du bâtiment.

Par délibérations des 27 mars 2025 et 26 février 2026, les élus communautaires ont validé la souscription de parts sociales de ladite société respectivement pour 20 parts puis 578 parts, faisant de la Communauté de Communes Cœur de Loire un membre du collège des collectivités.

Il convient, lors de ce conseil, pour la Communauté de Communes Cœur de Loire de procéder à la désignation d'un représentant lors des Assemblées de la SCIC et le cas échéant au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret. Cependant le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article L5711-1 modifié par la loi « engagement et proximité » de décembre 2019, précise que pour la désignation de ses représentants, le choix du Conseil Communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation qui s'effectue par vote à main levée.

Est candidat :

- M. Sylvain COINTAT

Résultats :

Nombre de conseillers : 53

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Votants : 53

Exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Pour : 53

Abstention : 0

Contre : 0

M. Sylvain COINTAT ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant de la Communauté de Communes au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme (SCIC-SA) Cosne Abattoir du Haut Val de Loire.

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Bertrand FLANDIN, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Bertrand FLANDIN, the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 058-200067916-20260507-2026_07_05_13-DE

